



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20201119-CONS-AG-20-092  
-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 19 novembre 2020*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modalités d'organisation du Conseil communautaire en visioconférence**

L'An Deux Mille vingt, le 19 novembre à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 13 novembre 2020.

**PRESENTS :**

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTTE Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

**ABSENTS :**

VESPERINI Françoise, DE GENTILI Emmanuelle, Jean-Sébastien DE CASALTA.

**QUORUM : 14**

**Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : Modalités d'organisation du Conseil communautaire en visioconférence**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Considérant que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence, que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen, et que le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion ;

Considérant que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

Considérant les règles de quorum applicables durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**  
**(A l'unanimité)**

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin, lors des conseils organisés en visioconférence, suivantes :

Support technique :

Les réunions en visioconférence sont organisées au moyen de l'application Microsoft TEAMS (Microsoft Office 365).

Un tutoriel permettant aux élus communautaires de se connecter aux réunions via l'application, depuis un ordinateur ou un smartphone, leur est adressé et est disponible à tout moment sur simple demande.

La modification du support technique retenu peut intervenir sans nécessiter une nouvelle délibération.

Modalités d'identification des participants :

Afin de vérifier l'identité des participants en début de réunion, le Président procède à l'appel et chaque élu, à l'appel de son nom, active sa caméra et son micro et répond "Présent", de façon à ce que son visage apparaisse sur les écrans de l'ensemble des participants.

Les réponses obtenues vaudront identification des participants comme des attributaires et titulaires de pouvoirs. Elles suffiront, sauf en cas de contestation d'un membre du conseil, à l'établissement des feuilles d'émargement.

Pour demander la parole, le participant clique sur le bouton « lever la main ». Il peut aussi intervenir à la demande du président en activant simplement son micro et en s'exprimant. Il active sa caméra et son visage apparaît à l'écran de tous les participants.

**OBJET : Modalités d'organisation du Conseil communautaire en visioconférence**

Il est demandé aux participants de couper leur micro lorsqu'ils ne s'expriment pas, de façon à éviter les bruits parasites. En cas d'oubli, le secrétariat de séance pourra couper le micro d'un participant.

Modalités d'enregistrement, de diffusion et de conservation des débats :

Afin de garder une traçabilité des échanges et des votes, la réunion est enregistrée et conservée. Les participants en sont informés en début de séance et un voyant leur signale que l'enregistrement est activé. Conformément à la réglementation, les débats sont publics. Ils sont retransmis en direct sur les réseaux sociaux de la Communauté d'agglomération de Bastia.

Modalités du scrutin :

Pour chaque vote, et afin d'éviter d'avoir à faire l'appel de chaque conseiller, le Président demande qui est contre la proposition, et qui s'abstient. Les élus s'expriment alors en suivant la méthode indiquée ci-dessus. Chaque participant renseigne également son vote par écrit, dans la "conversation" de la réunion. Ainsi tous les votes sont consignés par écrit, afin d'éviter toute erreur. Les votes sont reportés au compte-rendu et au procès-verbal de la réunion, soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Les délibérations sont envoyées au contrôle de légalité aussitôt après leur signature par le Président ; dès leur retour, elles seront mises en ligne sur le site de l'institution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Bastia

U Presidente  
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 01 DEC. 2020  
et publication ou notification  
du 01 DEC. 2020  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*